



CONVENTION

ENTRE :

Le Département des Bouches du Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

Le Centre Pénitentiaire de Marseille représenté par son Directeur, et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône représenté par son Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de leur qualité de Directeur

Ci-après dénommés « l'Administration Pénitentiaire ».

PREAMBULE

Dans le cadre des missions réglementaires du Département en matière de prévention médico-sociale et de protection de l'enfance, le Conseil Départemental assure depuis plusieurs années, le suivi médico-social des enfants vivant avec leur mère incarcérée, ainsi que des femmes enceintes au sein du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille.

L'un des objectifs principaux de ce suivi est de garantir le bon développement de la grossesse et celui des enfants, dans un environnement particulier.

Conformément à la circulaire n° JUSE 9940062C du Ministère de la Justice du 16 août 1999, le Conseil Départemental et le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille souhaitent renouveler cette collaboration par la signature d'une convention précisant le rôle de chaque partenaire.

ARTICLE 1 :

L'Administration Pénitentiaire autorise les équipes spécialisées de la DGAS du Département à participer au suivi médico-social des enfants et leur mère ainsi que des femmes enceintes à l'intérieur du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille.

ARTICLE 2 :

Les actions du Département, au sein du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, se déclinent de la manière suivante :

Pour les femmes :

- Suivi des femmes enceintes par la sage-femme de PMI en lien avec le médecin gynécologue consultant
- Proposition par la sage-femme de PMI d'une préparation à l'accouchement
- Visite des accouchées à la maternité et à l'UHSI (Unité Hospitalière Inter Régionale Sécurisée)
- Participation aux actions autour de la santé sexuelle.

Pour les enfants :

- Suivi médical préventif permettant une surveillance du développement psychomoteur, staturo-pondéral et affectif incluant la réalisation du schéma vaccinal
- Conseils de puériculture et d'hygiène
- Conseils diététiques en lien avec le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille
- Eveil et socialisation de l'enfant
- Soutien à la parentalité et prévention de la maltraitance.

Le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille, pour sa part, organise les soins curatifs des enfants.

Par ailleurs, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le service de PMI du Département et la Maison Départementale de la Solidarité par l'intermédiaire de l'assistante sociale, participent à l'organisation de l'accueil en crèche des enfants vivant auprès de leurs mères incarcérées ainsi qu'à la préparation de leur sortie du Centre Pénitentiaire.

ARTICLE 3 :

Les personnes suivantes du Département sont susceptibles d'intervenir afin d'assurer ces actions :

- Un médecin
- Une infirmière
- Une sage-femme
- Une puéricultrice
- Une assistante sociale
- Une psychologue
- Une éducatrice de jeunes enfants
- Une auxiliaire de puériculture.

La périodicité des interventions de ces personnels s'établira en fonction des besoins. Les actes médicaux se déroulent dans les cellules de l'unité mères-enfants ou dans le lieu prévu à cet effet.

ARTICLE 4 :

Afin de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par des regroupements, le Conseil Départemental participe à la mise à disposition du matériel nécessaire pour l'aménagement d'un espace prévu à cet effet.

L'Administration Pénitentiaire met à disposition le personnel de surveillance nécessaire lors de ces activités.

ARTICLE 5 :

Afin de favoriser la couverture vaccinale des enfants, les vaccins pourront être fournis par la DGAS en fonction de la couverture sociale.

ARTICLE 6 :

Le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille met à disposition deux armoires fermées à clé pour y entreposer le petit matériel médical et le matériel éducatif.

ARTICLE 7 :

Afin d'organiser l'accompagnement médico-social des enfants et de leur mère, pendant leur détention et lors de leur sortie, les dispositions suivantes seront prises :

- Réunions régulières au moins tous les deux mois, à l'initiative du Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille, réunissant les partenaires concernés,
 - Personnels pénitentiaires : Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, Direction, encadrement, agents référents,
 - Unité Sanitaire (US) et Service Médico-Psychologique Régional,
 - Conseil Départemental, personnels de la DGAS
 - Le Relais Enfants/Parents
- Réunions en tant que de besoin pour évaluer une situation particulière à la demande du Conseil Départemental ou le Quartier Femmes du Centre Pénitentiaire de Marseille,
- Dans l'hypothèse d'un maintien de l'enfant au-delà de 18 mois, le médecin de PMI assiste à la Commission Consultative Régionale statuant sur son maintien, en qualité de membre de cette instance, à la demande de l'Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 8 :

Le personnel départemental est assuré par le contrat habituel responsabilité civile n°45332225 souscrit par le Département auprès de PNAS (pour ETHIAS).

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties en présence. Elle est conclue pour une durée d'une année et pourra être renouvelée deux fois sur tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, chaque année par l'une des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Marseille, le

Pour Madame la Présidente du Conseil
Départemental
La Déléguée à la Protection Maternelle
et Infantile, la Santé,
L'Enfance et la Famille

Brigitte DEVESA

Pour le Centre Pénitentiaire de Marseille

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Christelle ROTACH

Le Directeur du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
des Bouches du Rhône

Pierre GADOIN